



Commission des Affaires Sociales, du Monde Combattant, de l'Emploi et de la Formation

44^e session de l'Assemblée des Français de l'étranger
02 au 06 mars 2026 - Paris



I. Restitution des travaux et résolutions



Les auditions pour cette 44^{ème} Session

LES AUDITIONS ORGANISÉES (1)

- **MASAS (Mission Aide à la scolarité et aux aides sociales) :**
Christelle Chatrian-Gomez, Cheffe de la MASAS, Clélia Fleury, Cheffe Adjointe de la MASAS
- **Retraites : Suivi et bilan des déploiements consacrés aux Français de l'étranger :**
 - **GIP Union Retraites :** Richard BORDIGNON, Directeur Sébastien HAUDIQUET, Responsable informatique
 - **CNAV :** Max PACALET, Directeur des relations internationales et de la conformité, Virginie BARRET, Adjointe du Directeur;
 - **CLEISS:** Nathalie NIKITENKO, Directrice, Corinne PASQUAY, Directrice adjointe, Aurélie BRIERE, Directrice des Affaires juridiques



Les auditions pour cette 44^{ème} Session

LES AUDITIONS ORGANISÉES (2)

- **MGEN** : Guillaume HARENT, Directeur régional international, Stéphane SIMON, Responsable Relation Employeurs international, Céline BOUBA, Présidente de la section extra-métropolitain
- **Mémoire, devoir civique et transmission auprès des jeunes Français de l'étranger** : Cérémonie en hommage aux Français disparus en OPEX
- **Droits des femmes : Création d'une délégation aux Droits des Femmes à l'AFE** : Olivia RICHARD, Sénatrice, Membre de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, Gaëlle LECOMTE, Conseillère à l'AFE, Membre du C.A de l'association féministe Mujeres Avenir



Ordre du jour
de la
commission
44^{ème} session

- Thème 1 : Budget des Affaires Sociales (MASAS) et suivi des Assises
- Thème 2 : Retraites
- Thème 3 : MGEN
- Thème 4 : Monde combattant
- Thème 5 : Création d'une délégation aux Droits des Femmes et Violences Sexistes et Sexuelles (VSS)



Christelle CHATRIAN-GOMEZ

Cheffe

MASAS

Clélia FLEURY

Cheffe adjointe

MASAS

1. Budget des Affaires Sociales

Audition 1

Rapporteurs :
Franck

Barthélémy et
Denis Glock

Contexte et missions

- Point sur exécution budgétaire 2025 et orientations 2026
- 4 missions principales :
 - rapatriements
 - enfants en difficulté
 - aides sociales directes
 - aide à la scolarité (bourses)
- Message partagé : besoin de stabiliser les règles et améliorer leur application dans le réseau consulaire
- Assises de la protection sociale des Français de l'étranger : des documents ont été fournis par MASAS qui seront partagés dans le rapport



INTERVENANTS	FONCTION	THÈME D'INTERVENTION
Christelle CHATRIAN-GOMEZ	Cheffe	MASAS
Clélia FLEURY	Cheffe adjointe	MASAS

1. Budget des Affaires Sociales

Audition 1

Rapporteurs :
Franck
Barthélémy et
Denis Glock

Budget et dispositifs sociaux (hors réserve de 5.5%)

- Amendement gouvernemental LFI 2026 : -880k€
- Programme 151 largement consacré à l'aide à la scolarité
- 106,1 M€ pour la scolarité
 - 103,6 M€ bourses scolaires
 - 2,5 M€ AESH (+500 k€)
- Maintien des crédits pour :
 - 15,2 M€ aides sociales directes
 - 1,6 M€ Stafe
 - 380k€ CFE
 - 1,4 M€ OLES
- Préoccupations exprimées par les élus :
 - hausse du reste à charge scolaire
 - besoin de mieux harmoniser les dispositifs sociaux entre pays



INTERVENANTS	FONCTION	THÈME D'INTERVENTION
Christelle CHATRIAN-GOMEZ	Cheffe	MASAS
Clélia FLEURY	Cheffe adjointe	MASAS

1. Budget des Affaires Sociales

Audition 1

Rapporteurs :
Franck
Barthélémy et
Denis Glock

Réformes en cours

Réforme du calcul des aides à la scolarité et aides sociales : IPPA unique (IPPA : Indice de parité du pouvoir d'achat)

Réforme des aides à la scolarité / Groupe de travail

- Patrimoine mobilier et immobilier
- Compte épargne retraite
- Tarifs plafonnés

CFE – catégorie aidée

- Suivi par la MASAS pour les Français à revenus modestes
- Contrôles triennaux via les consulats
- Besoin identifié : mieux informer les Français de l'étranger sur leurs droits sociaux



INTERVENANTS	FONCTION	THÈME D'INTERVENTION
Christelle CHATRIAN-GOMEZ	Cheffe	MASAS
Clélia FLEURY	Cheffe adjointe	MASAS

1. Budget des Affaires Sociales

Audition 1

Rapporteurs :
Franck
Barthélémy et
Denis Glock

Réformes en cours

Réforme du calcul des aides sociales

- Base proposée par MASAS : RSA x IPPA (indice de parité de pouvoir d'achat)
- Objectif : harmonisation mondiale et plus grande transparence
- Réaction des élus : mise en place de taux de base spécifique pour les personnes âgées dépendantes basé sur l'ASPA
- Piste discutée : prendre en compte les taux de référence des aides sociales en France pour le calcul des aides sociales FDE



Résolution 1 de la commission (CASEAC/N°1/03.2026)

Objet : Aides sociales directes

VU

- Le préambule de la constitution du 27 octobre 1946
- La Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA), visant à garantir des moyens convenables d'existence et à lutter contre la pauvreté.
- le Code de la sécurité sociale, articles L.815-1 à L.815-13, issue de l'ordonnance n° 2004-605 du 24 juin 2004 relative au minimum vieillesse, garantissant un minimum de ressources aux personnes âgées disposant de faibles revenus.
- La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- La Loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, créant des aides destinées aux familles ayant un enfant handicapé.
- Le Décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance, définissant les conditions d'accès à l'aide sociale pour les personnes en difficulté économique.
- le Code de la sécurité sociale, articles L.523-1 à L.523-3, destinée aux personnes élevant seules un enfant ou aux enfants privés de l'aide d'un ou de leurs parents.



Résolution 1 de la commission

(CASEAC/N°1/03.2026)

Objet : Aides sociales directes

CONSIDÉRANT

- Que le mode de calcul de l'IPPA (Indice de Parité de Pouvoir d'Achat) qui est en cours de révision, inclue des données plus précises et adaptés à la réalité de vie des Françaises et Français de l'étranger
- Que les allocations de solidarité (AS) destinées aux Français de l'étranger correspondent, dans leur logique, aux dispositifs français qui garantissent un minimum de ressources aux personnes disposant de faibles revenus. Pour les personnes en âge d'activité, l'équivalent le plus proche est le revenu de solidarité active (RSA), qui assure un revenu minimum aux personnes disposant de ressources insuffisantes. Toutefois, lorsque les bénéficiaires sont âgés de plus de 65 ans, la référence la plus pertinente est l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), qui constitue en France le minimum vieillesse destiné aux retraités disposant de faibles ressources.
- Que l'allocation adultes handicapés (AAH) attribuée aux Français de l'étranger correspond directement à l'allocation aux adultes handicapés (AAH) en France. Cette prestation vise à garantir un revenu minimum aux personnes présentant un taux d'incapacité important et dont les ressources sont inférieures à un certain plafond. Elle constitue la principale aide financière pour les adultes en situation de handicap.



Résolution 1 de la commission (CASEAC/N°1/03.2026)

Objet : Aides sociales directes

CONSIDÉRANT (suite)

- Que l'allocation enfants handicapés (AEH) trouve son équivalent dans l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). Cette prestation est destinée à soutenir les familles assumant la charge d'un enfant handicapé et vise à compenser les dépenses supplémentaires liées au handicap, telles que les soins, l'accompagnement spécialisé ou l'adaptation du cadre de vie.
- Que l'allocation à durée déterminée (ADD) correspond, par sa nature, à une aide exceptionnelle ou temporaire visant à répondre à une situation de difficulté ponctuelle. Dans le système social français, ce type d'aide peut être rapproché des aides sociales exceptionnelles ou temporaires accordées par les organismes sociaux ou les collectivités, qui interviennent lorsque les dispositifs permanents ne suffisent pas à répondre à une situation particulière de précarité.
- Que les secours mensuels spécifiques enfants (SMSE) peuvent être rapprochés de l'allocation de soutien familial (ASF) versée par la Caisse d'allocations familiales. Cette prestation est destinée à soutenir financièrement les personnes qui élèvent seules un enfant ou les enfants privés de l'aide d'un ou de leurs deux parents. Elle vise à garantir un soutien financier régulier afin de contribuer aux dépenses liées à l'entretien et à l'éducation des enfants.



Résolution 1 de la commission

(CASEAC/N°1/03.2026)

Objet : Aides sociales directes

DEMANDE

- Que les aides sociales destinées aux Français de l'étranger reposent sur une logique de transparence, de simplicité et que le calcul du taux de base de ces aides soit sur le principe suivant :
 - IPPA (Indice de Parité du Pouvoir d'Achat) x montant de l'aide équivalente ou correspondante en France.
 - Ainsi, l'Allocation de Solidarité serait calculée sur le modèle IPPA x ASPA;
 - L'Allocation Adulte Handicapé serait calculée sur le modèle IPPA x AAH
 - L'Allocation Enfant Handicapé serait calculée sur le modèle IPPA X AEEH
 - L'Allocation à durée déterminée (ADD) serait calculée sur le modèle IPPA x RSA
 - Le Secours Mensuel Spécifique Enfant serait calculé sur le modèle IPPA x ASF
- Qu'une étude d'impact avec les éléments déterminés puisse être présentés auprès du Gouvernement et de la Commission permanente de la protection sociale des Français de l'étranger.



Résolution 1 de la commission

Résultats	Adoption en Commission	Adoption en Assemblée plénière
UNANIMITE	X	
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		



INTERVENANTS	FONCTION	INSTITUTION
Richard BORDIGNON	Directeur	GIP Union Retraite
Stéphane HAUDIQUET	Chef informatique	GIP Union Retraite

GIP Union Retraite – Présentation générale

- Groupement public coordonnant 35 régimes de retraite français
- Gestion du portail info-retraite.fr et des services inter-régimes
- Environ 1,37 million de retraités français résident à l'étranger
- Objectif : simplifier l'accès aux droits et aux démarches retraite
- Développement de services numériques pour les assurés, y compris à l'étranger

2. Retraites

Audition 1

Rapporteurs :
Benoît Marin-
Cudraz et Denis
Glock



INTERVENANTS	FONCTION	INSTITUTION
Richard BORDIGNON	Directeur	GIP Union Retraite
Stéphane HAUDIQUET	Chef informatique	GIP Union Retraite

2. Retraites

Audition 1

Rapporteurs :
Benoît Marin-
Cudraz et Denis
Glock

Contrôle d'existence des retraités à l'étranger

- Mutualisation du certificat de vie depuis 2019
- Vérification automatique possible avec certains pays (échanges d'état civil)
- Déploiement d'une application biométrique pour certifier l'existence
- Objectif gouvernemental : biométrie comme procédure principale d'ici 2028

Points de vigilance :

- fracture numérique pour certains retraités
- difficultés techniques (téléphones, accès internet)
- besoin d'accompagnement (consulats, permanences d'élus)



INTERVENANTS	FONCTION	INSTITUTION
Richard BORDIGNON	Directeur	GIP Union Retraite
Stéphane HAUDIQUET	Chef informatique	GIP Union Retraite

2. Retraites

Audition 1

Rapporteurs :
Benoît Marin-
Cudraz et Denis
Glock

Enjeux spécifiques pour les Français de l'étranger

- Accès simplifié aux services retraite sans FranceConnect (nouveau dispositif)
- Problème identifié : estimations de retraite souvent inexactes pour les carrières internationales

Évolutions en cours :

- amélioration de l'information et des simulateurs
- projet européen **European Tracking Services**
 - accès aux droits retraite dans plusieurs pays via un portail unique



INTERVENANTS	FONCTION	INSTITUTION
Max PASCALET	Directeur	CNAV
Virginie BARRET	Chef informatique	CNAV
Nathalie NIKITENKO	Directrice	CLEISS
Corine PASQUAY	Directrice adjointe	CLEISS
Aurélie BRIÈRE	Directrice des Affaires juridiques	CLEISS

2. Retraites

Audition 1

Rapporteurs :
Benoît Marin-
Cudraz et Denis
Glock

Échanges sur trois enjeux principaux :

- calcul des pensions dans les carrières internationales
- délais de liquidation des retraites
- accès à l'information pour les expatriés.

Rappel du cadre :

- retraite française calculée sur les 25 meilleures années
- coordination européenne et conventions bilatérales.

Les organismes auditionnés appliquent le cadre législatif voté par le Parlement.



INTERVENANTS	FONCTION	INSTITUTION
Max PASCALET	Directeur	CNAV
Virginie BARRET	Chef informatique	CNAV
Nathalie NIKITENKO	Directrice	CLEISS
Corine PASQUAY	Directrice adjointe	CLEISS
Aurélie BRIÈRE	Directrice des Affaires juridiques	CLEISS

2. Retraites

Audition 1

Rapporteurs :
Benoît Marin-
Cudraz et Denis
Glock

- Certaines carrières internationales peuvent entraîner une baisse importante du montant des pensions.
- Beaucoup d'expatriés découvrent ces effets au moment de la liquidation de leur retraite.
- Difficultés signalées par les assurés :
 - compréhension des règles de calcul
 - accès complexe aux services administratifs
 - information dispersée.
- Délais de traitement parfois longs pour les retraites internationales.



INTERVENANTS	FONCTION	INSTITUTION
Max PASCALET	Directeur	CNAV
Virginie BARRET	Chef informatique	CNAV
Nathalie NIKITENKO	Directrice	CLEISS
Corine PASQUAY	Directrice adjointe	CLEISS
Aurélie BRIÈRE	Directrice des Affaires juridiques	CLEISS

2. Retraites

Audition 1

Rapporteurs :
Benoît Marin-
Cudraz et Denis
Glock

- Renforcer l'information et la pédagogie pour les Français de l'étranger.
- Proposition : créer un guide de la protection sociale des Français de l'étranger.
- Importance des relais locaux :
 - élus des Français de l'étranger
 - consulats
 - organismes locaux de solidarité (OLES).
- Objectif partagé : simplifier les démarches et améliorer l'accompagnement des expatriés.



Résolution 2 de la commission (CASEAC/N°2/03.2026)

Objet : Retraite : Inégalités de traitements pour les carrières internationales

VU

- Le rapport publié en 2020 par la Cour des comptes (réf. : S2020-2117) sur la coordination internationale des retraites obligatoires qui souligne l'existence d'inégalités de traitement entre les carrières nationales et internationales.
- Le rapport publié en 2013 par le Conseil d'orientation des retraites qui met en évidence que certaines années de travail et de cotisation peuvent conduire à une diminution du montant de la pension, au lieu de l'augmenter, pour des carrières courtes de moins de 25 ans.
- La circulaire de la CNAV 2021-33 qui met fin en juillet 2022 au mode de calcul équitable qui était appliqué aux carrières européennes depuis 2008. En n'éliminant plus les salaires annuels les plus bas du calcul du revenu annuel moyen.



Résolution 2 de la commission (CASEAC/N°2/03.2026)

Objet : Retraite : Inégalités de traitements pour les carrières internationales

CONSIDÉRANT

- Lors de la session d'octobre 2025 de l'AFE, M. Pierre Moscovici, premier président de la Cour des comptes, a reconnu l'existence d'inégalités de traitement entre les carrières nationales et internationales, susceptibles d'entraîner des préjudices financiers et de constituer un frein à la mobilité. Il a également été rappelé que le dernier rapport de la Cour des comptes sur ce sujet remonte à 2020 et qu'une modification du mode de calcul est intervenue en 2022. À cette occasion, le premier président de la Cour des comptes s'est engagé à saisir la chambre compétente.
- L'annonce faite au Sénat le 3 mars 2023 par M. Olivier Dussopt, ministre du Travail, relative à la création d'un groupe de travail parlementaire sur la retraite des Françaises et Français de l'étranger, reconnaissant que ces derniers étaient défavorisés par le mode de calcul des pensions, annonce qui n'a, à ce jour, été suivie d'aucun effet.
- Que, lorsque la durée de carrière est inférieure à vingt-cinq ans dans un régime de retraite, la prise en compte des années les plus faibles exerce un effet très pénalisant sur le revenu annuel moyen, et donc sur le montant de la pension.
- Que, lorsque la carrière est accomplie auprès de plusieurs régimes français, les années les plus faibles sont, depuis 2004, exclues du calcul, éventuellement par proratisation.



Résolution 2 de la commission (CASEAC/N°2/03.2026)

Objet : Retraite : Inégalités de traitements pour les carrières internationales

CONSIDÉRANT (suite 1)

- Que cette proratisation, qui s'appliquait également lorsque la carrière était partiellement effectuée dans un autre pays de l'Union européenne, a été supprimée par la circulaire CNAV 2021-33 en juillet 2022. Donc, pour les carrières européennes de moins de vingt-cinq ans, la réinstauration de la prise en compte des années de faible salaire dans le calcul du RAM réduit le montant de la pension.
- Que les Français de l'étranger ne peuvent plus bénéficier du Minimum Contributif (MICO) avant de percevoir une retraite étrangère et rarement après.
- Que la réglementation européenne et les conventions internationales de sécurité sociale ne peuvent rendre équitable le mode de calcul de la retraite pour les carrières internationales. Elles ne rendent pas équitable le calcul du revenu annuel moyen et ne garantissent pas la reconnaissance de l'ensemble des périodes de travail effectuées à l'étranger, ni, par conséquent, un calcul équitable du taux ou de l'âge de la retraite à taux plein.
- Que la perte des droits à la retraite pour les années cotisées en France quand une partie de la carrière est effectuée à l'étranger peut être très importante en raison notamment des effets cumulés du mode de calcul du RAM et des règles relatives au taux de liquidation.



Résolution 2 de la commission (CASEAC/N°2/03.2026)

Objet : Retraite : Inégalités de traitements pour les carrières internationales

CONSIDÉRANT (suite 2)

- Que la CNAV s'est engagée à vérifier que les informations diffusées sur les carrières internationales soient suffisamment transparentes.
- Qu'il apparaît que les questions écrites ou orales déposées à l'AFE sur ce sujet demeurent fréquemment sans réponse et que, même lorsqu'une réponse est fournie, elle élude le fond du problème ; que, de surcroît, les résolutions adoptées à l'unanimité sur ce sujet restent sans suite.
- Que la communication avec les caisses de retraite pose de sérieuses difficultés à de nombreux Français de l'étranger et que le traitement des dossiers s'effectue dans des délais beaucoup trop longs.



Résolution 2 de la commission (CASEAC/N°2/03.2026)

Objet : Retraite : Inégalités de traitements pour les carrières internationales

DEMANDE

Droit à l'information

- Que les différentes instances compétentes produisent de nouveaux rapports relatifs aux droits à la retraite pour les carrières internationales (le rapport du COR datant de 2013 et celui de la Cour des comptes de 2020), en prenant en compte la modification du mode de calcul intervenue en juillet 2022 pour les carrières européennes ;
- Que la communication avec les régimes de retraite soit améliorée et rendue facilement accessible, y compris pour les personnes peu familiarisées avec les outils numériques, notamment via un service téléphonique avec des référents identifiés pour répondre aux questions des usagers ;

Droit à la représentation

- Que les Françaises et les Français de l'étranger soient représentés dans toutes les instances chargées d'étudier, de gérer et de contrôler les régimes de retraite et les pensions qui les concernent, afin de garantir que leurs spécificités, leurs droits et leurs situations particulières soient pleinement pris en compte dans les décisions et la réglementation ;
- Qu'à l'occasion du renouvellement des Convention d'Objectifs et de Gestion, l'Etat intègre systématiquement une représentation des Français de l'étranger.



Résolution 2 de la commission (CASEAC/N°2/03.2026)

Objet : Retraite : Inégalités de traitements pour les carrières internationales

DEMANDE (suite)

Droit à l'égalité de traitement

- Que la durée de traitement des dossiers de retraite soit réduite.
- Que, si la mise en place des certificats de vie numériques constitue une avancée pour simplifier certaines démarches administratives des retraités résidant à l'étranger, de nombreux assurés rencontrent encore des difficultés d'accès ou d'utilisation des services numériques, ce qui rend indispensable le maintien et le développement de dispositifs d'accompagnement et d'information adaptés aux carrières internationales.



Résolution 2 de la commission

Résultats	Adoption en Commission	Adoption en Assemblée plénière
UNANIMITE	X	
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		



INTERVENANTS	FONCTION	INSTITUTION
Guillaume HARENT	Directeur régional international	MGEN
Stéphane SIMON	Responsable Relation Employeurs international	MGEN
Céline BOUBA	Présidente de la section extra-métropolitaine	MGEN

3. MGEN

Audition 1

Rapporteurs :
Chantal Picharles
**Khadija Belbachir-
Belcaïd**
Franck Barthelemy

Présentation des activités de la MGEN pour les FDE

1. Assurance Santé complémentaire des agents (incluant santé des femmes, égalité femme homme, fin de vie) avec pour objectifs :

- Ne pas générer des profits
- Proposer une couverture santé solidaire
- En toute transparence
- Avec des engagements sociaux et environnementaux

2. Concentration des activités sur le collectif :

- Obligation des ministères d'assurer leurs employés auprès d'une **assurance complémentaire** – concept de coassurance (par exemple, la MGEN a gagné l'appel d'offre du MEAE)
- Pour mémoire, [décret n° 2022-633 du 22 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'État](#)



INTERVENANTS	FONCTION	INSTITUTION
Guillaume HARENT	Directeur régional international	MGEN
Stéphane SIMON	Responsable Relation Employeurs international	MGEN
Céline BOUBA	Présidente de la section extra-métropolitaine	MGEN

3. MGEN

Audition 1

Rapporteurs :
Chantal Picharles
**Khadija Belbachir-
Belcaid**
Franck Barthelemy

3. Campagne d'information sur l'imprévoyance

Risque à ne pas avoir de complémentaire (par exemple, VYV a mis en place un observatoire de l'imprévoyance, <https://www.groupe-vyv.fr/observatoire-de-limprevoyance/>)

4. Mise en place d'un réseau international

- Une dizaine de référents bénévoles
- 17.000 membres / 33.000 protégés (incluant les TOM)
- Assisteur / Health Care



Guillaume HARENT

Directeur régional international

MGEN

Stéphane SIMON

Responsable Relation Employeurs international

MGEN

Céline BOUBA

Présidente de la section extra-métropolitaine

MGEN

3. MGEN

Audition 1

Rapporteurs :
Chantal Picharles
**Khadija Belbachir-
Belcaid**
Franck Barthelemy

5. Les mécontentements :

- moins bonne couverture (par exemple, 90% vs 100% pour l'hospitalisation)
- 20% des agents pourraient financièrement être impactés négativement (les plus âgés ou les plus hauts revenus)
- Allongement des délais de remboursement
- Health Care : assistance uniquement en anglais

6. Concurrence en hausse :

- Acteurs privés
- Start up d'assurance / IA

7. Remerciements

- Relations avec les élus / retours terrains



4. Ancien combattants, devoir de mémoire et civisme

**Cérémonie
d'hommage aux
Français morts
en OPEX**





5. Violences Sexistes et Sexuelles (VSS) et Violences Intra- familiales (VIF)

Audition 1

Rapporteuses :
Elise Léger et
Francine Watkins

Principes

- la 1^{ère} écoute de la victime est cruciale
- les victimes doivent être en confiance

Constat

- des informations très sensibles (récits, éléments intimes, faits graves) semblent parfois **circuler au-delà du strict nécessaire**, avec un risque de diffusion trop large.
- les personnes concernées ne disposent pas toujours, dès le départ, d'une **information claire sur qui reçoit quoi, pourquoi, et dans quel cadre.**

Conséquences

- ces défaillances potentielles peuvent produire un effet direct de **revictimisation** et de **découragement à demander de l'aide**, alors que le premier contact doit avant tout sécuriser et écouter.



Résolution 3 de la commission

(CASEAC/N°3/03.2026)

Objet : Sécurisation de la confidentialité, de la traçabilité et du traitement des données personnelles dans le cadre des partenariats entre les associations d'aides aux victimes, OLES et tout organisme agissant par conventionnement avec l'Etat en direction des Français de l'étranger

VU

- Le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), notamment les principes de licéité, transparence, minimisation, intégrité/confidentialité, ainsi que les exigences de sécurité et de responsabilité
- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- L'article 226-13 du Code pénal relatif à la violation du secret professionnel
- Les conventions, chartes, protocoles ou tout acte de partenariat/conventionnement liant le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à des associations et organismes intervenant dans l'orientation, l'écoute et l'accompagnement de Français(es) victimes de violences à l'étranger
- Les recommandations et outils publics de référence en matière d'orientation et d'accompagnement des victimes de violences, notamment ceux diffusés ou promus par l'État et ses opérateurs.



Résolution 3 de la commission (CASEAC/N°3/03.2026)

Objet : Sécurisation de la confidentialité, de la traçabilité et du traitement des données personnelles dans le cadre des partenariats entre les associations d'aides aux victimes, OLES et tout organisme agissant par conventionnement avec l'Etat en direction des Français de l'étranger

CONSIDÉRANT

- Que le MEAE, via la DFAE, déploie et promeut, au bénéfice des Français établis hors de France, des dispositifs d'orientation, d'écoute et/ou d'accompagnement s'appuyant sur des partenariats conventionnés notamment des associations d'aides aux victimes, des OLES et d'autres organismes ;
- Que les informations traitées dans ce cadre sont susceptibles de relever de catégories particulières de données et d'informations hautement sensibles (notamment : violences intra-familiales, vie intime, harcèlement, santé, infractions alléguées), imposant un niveau renforcé de confidentialité, de protection des données, de traçabilité et de contrôle des accès ;
- Qu'un défaut de règles explicites, de gouvernance documentaire, de traçabilité et d'encadrement des transmissions peut conduire à une perte de confiance, au non-recours, et à des situations de revictimisation institutionnelle ;
- Que les postes consulaires agissent dans le cadre d'instructions et de procédures définies par l'administration centrale, et qu'il appartient en conséquence à la DFAE de fixer, diffuser et contrôler des procédures au réseau en matière d'accueil, de confidentialité et de traitement des données sensibles.



Résolution 3 de la commission

(CASEAC/N°3/03.2026)

Objet : Sécurisation de la confidentialité, de la traçabilité et du traitement des données personnelles dans le cadre des partenariats entre les associations d'aides aux victimes, OLES et tout organisme agissant par conventionnement avec l'Etat en direction des Français de l'étranger

DEMANDE

- De réaliser un audit des partenariats et conventionnements du MEAE avec les associations et organismes intervenant dans l'écoute, l'orientation et l'accompagnement des victimes, incluant : gouvernance, ressources humaines (qualification), procédures, sécurité des outils, gestion des incidents et respect des principes de protection des données.
- De rendre public un cadre national de référence applicable à ces partenariats précisant a minima : finalités, bases juridiques, catégories de données, destinataires, durées de conservation, droits des personnes, modalités d'exercice des droits, procédures de transmission.
- De garantir que les personnes accompagnées reçoivent, dès la saisine, une information claire et compréhensible sur la possibilité de transmission à des autorités administratives, sur l'identité des destinataires possibles et sur leurs droits.



Résolution 3 de la commission

(CASEAC/N°3/03.2026)

Objet : Sécurisation de la confidentialité, de la traçabilité et du traitement des données personnelles dans le cadre des partenariats entre les associations d'aides aux victimes, OLES et tout organisme agissant par conventionnement avec l'Etat en direction des Français de l'étranger

DEMANDE (suite)

- De mettre en place un registre des transmissions et une traçabilité des accès (date, destinataire, finalité, nature des éléments transmis, habilitation), afin de démontrer la conformité et de répondre aux demandes de clarification des personnes concernées.
- D'identifier clairement et communiquer publiquement, au sein de la DFAE/MEAE, le responsable "données" (responsable de traitement, DPO, référent), ainsi que les procédures de réponse aux victimes sur la traçabilité des transmissions et les mesures prises en cas d'incident.
- De systématiser la formation des agents du réseau à l'accueil de la parole des victimes et à la prévention de la revictimisation, en s'appuyant sur des professionnels qualifiés et diplômés du secteur.
- De transmettre à l'AFE, dans un délai de 3 mois, une note de cadrage présentant : documents-cadres, circuit cible de transmission, mesures de sécurité, règles de consentement/minimisation, dispositif d'audit ; puis un premier bilan annuel de mise en œuvre.



Résolution 2 de la commission

Résultats	Adoption en Commission	Adoption en Assemblée plénière
UNANIMITE	X	
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		



5. Création d'une délégation aux Droits des Femmes

Audition 1

Rapporteuses :
Elise Léger et
Francine Watkins

INTERVENANTS	FONCTION	INSTITUTION
Olivia RICHARD	Membre de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les Femmes	Sénatrice, Sénat
Gaëlle LECOMTE	Membre du C.A de l'association féministe Mujeres Avenir	Conseillère, AFE

AU SENAT

Cadre général

- Délégation = non législative (ce n'est pas une commission qui "fait la loi")
- Rôle : mettre un prisme "femmes" sur la société et les politiques publiques, faire de la pédagogie / sensibilisation pour embarquer au-delà des seuls membres

Contraintes de fonctionnement

- Très peu de temps dédié aux travaux (agendas chargés)
- Renouvellement par moitié → continuité + recomposition régulière
- Investissement inégal selon les membres (tout le monde ne s'implique pas au même niveau)



5. Création d'une delegation aux Droits des Femmes

Audition 1

Rapporteuses :
Elise Léger et
Francine Watkins

INTERVENANTS	FONCTION	INSTITUTION
Olivia RICHARD	Membre de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les Femmes	Sénatrice, Sénat
Gaëlle LECOMTE	Membre du C.A de l'association féministe Mujeres Avenir	Conseillère, AFE

Méthode de travail

- Objectif affiché : **transpartisan donc visant consensus**
- **Rien n'est présenté** si tous les groupes n'ont pas validé (sécurise politiquement, peut lisser)

Production

- Environ **2 rapports de fond** par an
- Exemples de rapports : **masculinismes, femmes & jeux vidéo, femmes & ruralité, femmes & sciences**
- Logique "données/visibilité" : « **Il faut les compter pour qu'elles comptent** »



5. Création d'une délégation aux Droits des Femmes

Audition 1

Rapporteuses :
Elise Léger et
Francine Watkins

INTERVENANTS	FONCTION	INSTITUTION
Olivia RICHARD	Membre de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les Femmes	Sénatrice, Sénat
Gaëlle LECOMTE	Membre du C.A de l'association féministe Mujeres Avenir	Conseillère, AFE

Relations institutionnelles

- **Solidarité / articulation** entre délégations AN et Sénat (échanges, renfort mutuel)

Vigilances

- Risque de “**gender fatigue**” → importance de sujets concrets, méthode, pragmatisme

Point clé pour l'AFE

- **Comment faire à l'AFE** avec seulement **2 semaines/an** déjà très chargées, sachant que nous sommes consultatifs et non législatifs ?



5. Création d'une délégation aux Droits des Femmes

Audition 1

Rapporteuses :
Elise Léger et
Francine Watkins

Propositions de la commission

- **Objectifs** : que cette délégation soit concrète, utile, avec des résultats mesurables
- **Constat** : les délégations aux Droits des Femmes et à l'égalité des chances du Sénat et de l'AN sont consultatives et émettent des rapports mais n'ont pas de forces contraignantes sur leurs assemblées
- **Pistes de structure** :
 - un référent égalité dans chaque commission
 - création d'une commission administrative propre avec élus et administration pour une efficacité concrète



Résolution 4 de la commission (CASEAC/N°4/03.2026)

Objet : Création d'une délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

VU

La Loi n° 99-585 du 12 juillet 1999 parue au [JO n°160 du 13 juillet 1999](#) consacrant la création de délégations parlementaires aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

La loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France et son article 1

Le Décret n° 2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres

Le Règlement intérieur de l'Assemblée des Français de l'étranger

CONSIDÉRANT

Que le Sénat, l'Assemblée nationale, le Conseil Économique Social et Environnemental ont une délégation aux droits des femmes ;

Que les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes est une priorité transversale de cette mandature de l'Assemblée des Français de l'étranger avec de nombreux travaux menés ;

Que l'Assemblée des Français de l'Étranger est membre de l'association Elues Contre les Violences Faites aux Femmes ;



Résolution 4 de la commission (CASEAC/N°4/03.2026)

Objet : Création d'une délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

CONSIDÉRANT

Que le Sénat, l'Assemblée nationale, le Conseil Économique Social et Environnemental ont une délégation aux droits des femmes ;

Que les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes est une priorité transversale de cette mandature de l'Assemblée des Français de l'étranger avec de nombreux travaux menés ;

Que l'Assemblée des Français de l'Étranger est membre de l'association Elues Contre les Violences Faites aux Femmes ;

Qu'au sein de nos communautés françaises dans le monde, ces questions se sont inscrites dans l'agenda citoyen depuis "#MeToo" ;

Que, par la loi, les délégations parlementaires aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes ont également pour mission d'informer les assemblées de la politique suivie par le Gouvernement dans l'ensemble des domaines intéressant les droits des femmes et l'accès à l'égalité, notamment professionnelle, entre les femmes et les hommes ;

Que, par la loi, les délégations peuvent demander à entendre les ministres et reçoivent communication de tous renseignements de nature à faciliter leur mission ;



Résolution 4 de la commission (CASEAC/N°4/03.2026)

Objet : Création d'une délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

CONSIDÉRANT (suite)

Que, par la loi, les délégations établissent, sur les questions dont elles sont saisies, des rapports comportant des recommandations qui sont déposés sur le bureau de l'assemblée dont elles relèvent et transmis aux commissions parlementaires compétentes, ainsi qu'aux délégations pour l'Union européenne. Ces rapports sont rendus publics ;

Que, par la loi, les délégations établissent en outre, chaque année, un rapport public dressant le bilan de leur activité et comportant, le cas échéant, des propositions d'amélioration de la législation dans leurs domaines de compétence.

DEMANDE

Que l'Assemblée des Français de l'Étranger se dote d'une Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes ;

Que cette délégation soit sanctuarisée par une inscription dans la Loi n° 99-585 du 12 juillet 1999 tendant à la création de délégations parlementaires aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.



Résolution 2 de la commission

Résultats	Adoption en Commission	Adoption en Assemblée plénière
UNANIMITE	X	
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		



II. Bilan de mandat

- Assises de la protection sociale des Français de l'étranger
- Retraites
- Monde combattant / JDC
- Droits des Femmes / VIF / VSS
- Autres sujets traités



1. Assises de la protection sociale des Français de l'étranger

Rapporteurs :



- Documents complets transmis par la MASAS à la commission : 36 recommandations comparées aux actions en cours ou réalisées (présentation détaillée en annexe du rapport)



2. Retraites

- Mise en œuvre du **certificat de vie dématérialisé** au moyen de l'application biométrique.
- Depuis juillet 2022, **suppression du mode de calcul équitabile** appliqué aux carrières européennes depuis 2008.
- **Reconnaissance d'inégalités de traitement** pour les carrières internationales (précédemment signalées par le COR et la Cour des comptes):
 - Les élus des FDE ne sont toujours pas conviés aux consultations avec les partenaires sociaux organisées avant les réformes.
 - Le groupe de travail sur les retraites des carrières internationales, annoncé par Olivier Dussopt, n'a toujours pas été mis en place.
 - Les questions et résolutions déposées à l'AFE restent souvent sans suite.



3. Monde combattant

Lien avec les administrations

- ONAcVG
- Général Ancelin
- Prise en compte des allocataires Français de l'étranger des différentes pensions

Commémorations

- Octobre 2022 : Arc de Triomphe, ravivage de la flamme
- Mars 2024 : Commémoration devant la plaque en hommage aux Français de l'étranger morts pour la France aux Invalides
- Mars 2026 : Parc André Citroën : Hommage aux Français morts en OPEX



Sensibilisation, éducation sur les termes qui touche ce theme et comment l'appréhender

Certaines resolutions phares :

- demande de donner au STAFE 2023 une attention particulière aux projets pour l'égalité femmes-hommes
- demande de formation une formation aux élus des Français de l'étranger (CFDE et CAFE)

Travail conjoint avec les Commissions des Lois et de la Sécurité, qui ont abouti à des resolutions communes à plusieurs occurences

4. Droits des
Femmes / VIF /
VSS



5. Autres sujets traités

- Relation avec France Travail pour les Français de l'étranger
- Action de France Horizon pour les rapatriements et en temps de crise
- Action et relations avec les OLES
- Temps de parole réservés aux élus consulaires en circonscription pour partager bonnes expériences
- Fin de vie - droit de mourir dans la dignité
- Rencontre avec le Défenseur des Droits
- Protection social des agents recrutés locaux
- Accompagnement des étudiants de retour en France



- Merci pour votre attention